



Procès-Verbal du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 28 janvier 2025

Le 28 janvier 2025, à 18 heures, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 22 janvier 2025 et transmise par voie électronique le 22 janvier 2025, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CABANNE Pascal, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, M. GAUZERE Guy, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, Mme HORROD Vanessa, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELE Véronique (arrivée à 18h05), M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène (départ à 18h50), Mme CORMY Céline (départ à 18h50).

ABSENTS EXCUSES : M. CAPERET Alain, Mme DAUGAS Sylvie, M. MAZODIER Frédéric, M. CARRIQUIRY Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. ROTH Patrick, M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric (représenté par Mme HORROD Vanessa, déléguée suppléante), M. PEDEFLOUS Roger, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. DUMAS François, M. RANGOTTE Pierre (représenté par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PATRIARCHE Nicolas a donné procuration à M. BERNOS M. LASSALLE Philippe a donné procuration à M. POURTAU, Mme JOUANINE Marie-Hélène a donné procuration à M. MORA (à compter de 18h50) et Mme CORMY Céline a donné procuration à M. RHAUT (à compter de 18h50).

Secrétaire de séance : Pascal MORA

Etaient également présents : M. Fabien FERNANDEZ, Responsable de Zone - Agur, M. IRIGOIN Hervé, Responsable d'Agence - Agur, M. David GROSPELLIN, Directeur d'HEA, M. BÉGUIER Julien, Directeur du SMEP et Mme VILLENAVE BISPO Mélissa, Responsable administratif et financier du SMEP.

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Examen et vote du compte de gestion 2024 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
2. Examen et vote du compte administratif 2024 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
3. Affectation des résultats du compte administratif 2024 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon au budget 2025 ;
4. Programme de travaux et études prévus sur 2025 et sollicitation des partenaires financiers ;
5. Lancement des marchés ou accords-cadres de travaux ;
6. Examen et vote du budget primitif 2025 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
7. Election de la Commission d'Appel d'Offres du SMEP de la région de Jurançon ;
8. Renouvellement du contrat de projet de l'Animateur territorial ;
9. Bilan des transactions foncières 2024 du SMEP ;

10. Politique de la protection de la ressource en eau : subvention exceptionnelle pour acquisition de matériels auprès d'un jeune Agriculteur en création d'activité ;
11. RONTIGNON – Acquisition des parcelles cadastrées section AA n°25 et AE n°33 auprès de M. PERE-LAHOURETTE ;
12. Adhésion au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL au titre de la cotisation « Territoires » : dispositif Géo64 ;
13. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 3 décembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01-2025 – Examen et vote du Compte de gestion 2024 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Arrivée de Madame HOURCADE-MEDEBIELE à 18h05.

Le Rapporteur expose aux membres du Comité syndical que le Compte de Gestion 2024 est établi par la Comptable publique du SGC de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il reprend le résultat de l'exercice précédent et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et le bilan comptable du Syndicat, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le Compte de gestion est également soumis au vote, en même temps que le Compte administratif, afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Le Rapporteur le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications et à l'unanimité,

VOTE le Compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 02-2025 – Examen et vote du Compte administratif 2024 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du Syndicat. Le Compte administratif est le bilan financier du Président qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Monsieur Xavier POURTAU est désigné afin de prendre la présidence de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Michel BERNOS s'étant retiré, ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2024 du SMEP de la région de Jurançon. De même, son pouvoir ne sera pas comptabilisé.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le Compte administratif de l'exercice 2024 du SMEP de la région de Jurançon, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 331 084,49
	Réalisé :	3 593 102,86
	Reste à réaliser :	580 545,00
Recettes	Prévu :	4 331 084,49
	Réalisé :	3 152 260,85
	Reste à réaliser :	39 539,20

Exploitation

Dépenses	Prévu :	3 871 892,54
	Réalisé :	2 542 724,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 871 892,54
	Réalisé :	3 737 065,37
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 440 842,01
Fonctionnement	1 194 340,96
Résultat global	753 498,95

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 25
Vote – Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 03-2025 – Affectation des résultats du Compte administratif 2024 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon au budget 2025

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, après avoir approuvé le Compte administratif 2024 du SMEP de la région de Jurançon, le 28 janvier 2025, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 643 956,42 €
- Un excédent reporté de 550 384,54 €

Soit un excédent d'exploitation cumulé de 1 194 340,96 €

- Un déficit d'investissement de 440 842,01 €
- Un déficit des restes à réaliser de 541 005,80 €

Soit un besoin de financement de 981 847,81 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 (excédent) **1 194 340,96 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) **981 847,81 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (002) **212 493,15 €**
- Résultat d'investissement reporté (001) (déficit) **440 842,01 €**

Rappel à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget du PAT III Gave de Pau a été est intégré au budget principal du SMEP en M49, par ventilation analytique.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 04-2025 – Programme de travaux et études prévus sur 2025 et sollicitation des partenaires financiers

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Le Rapporteur présente le programme de travaux relatif à l'année 2025, dont le tableau récapitulatif est annexé au Budget Primitif 2025. Le Rapporteur précise que les montants qui y figurent s'ajoutent aux restes à réaliser (RAR) de l'année 2024.

Le Rapporteur ajoute que la programmation de travaux a été conçue en collaboration étroite avec les communes ainsi que les concessionnaires de réseaux et de voirie concernés.

Le Rapporteur rappelle aux délégués qu'il convient en outre de délibérer afin de solliciter les participations financières éventuelles ainsi que les partenaires financiers, à savoir le Conseil Départemental, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (et notamment son 12^{ème} Programme) , pour l'octroi de subventions maximales aux travaux, aux acquisitions foncières ou aux études à engager sur l'année.

Le Rapporteur indique que les travaux seront inscrits en dépenses au compte 2315 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 d'une part, et les recettes aux comptes du chapitre 13 pour ce qui concerne les participations financières aux travaux et équipements d'autre part. Les frais d'acquisitions foncières seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement, et les recettes correspondantes au chapitre 13 de la section d'investissement. Les frais d'études seront inscrits au compte 617 de la section de fonctionnement ou aux comptes 2031 ou 2315 de la section d'investissement, et les recettes correspondantes aux comptes 747 et 748 ou au chapitre 13.

Le Directeur indique que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a modifié les conditions d'attribution d'aides et de subventions accordées aux collectivités et établissement publics. Le montant de l'aide aux acquisitions foncières par l'Agence de l'Eau s'élèvera jusqu'à hauteur de 80 % des dépenses engagées. Le SMEP pourra continuer à solliciter les aides pour les économies d'eau à hauteur de 70 % des dépenses engagées (tel que le projet eco d'eau).

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de programme de travaux 2025, annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre partenaire financier pour l'obtention de subventions sur le programme de travaux ou d'études annexé au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à l'obtention de ces subventions.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 05-2025 – Lancement des marchés ou accords-cadres de travaux

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Le Rapporteur informe les membres du Comité syndical de la nécessité pour le Syndicat de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée selon l'objet et les modalités suivants :

- Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de relevé topographique et de géo-détection, d'une durée initiale d'un an, reconductible 2 fois.

Il est rajouté que la procédure de consultation pourra faire l'objet d'une négociation librement définie par le Syndicat.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en procédures adaptés pour les marchés de relevé topographique et de géo-détection ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ces marchés ;

PRÉCISE que les marchés ci-dessus mentionnés sont nécessaires à la réalisation des travaux votés en début d'exercice ;

PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget 2025.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 06-2025 – Examen et vote du Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Rapporteur rappelle aux délégués qu'un exemplaire du projet de Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon leur a été adressé pour examen. Cet exemplaire sera contrôlé et visé par le Percepteur d'ici le prochain comité syndical.

Le budget du SMEP est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et sans les « opérations d'équipements ».

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'examen du Budget Primitif 2025 du SMEP à l'équilibre, comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses 4 079 607,72 €

Recettes 4 620 613,52 €

Section d'exploitation

Dépenses 3 713 935,15 €

Recettes	3 713 935,15 €
----------	----------------

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	4 660 152,72 € (dont 580 545,00 € de RAR)
Recettes	4 660 152,72 € (dont 39 539,20 € de RAR)

Monsieur NAHON indique qu'une attention particulière devra être portée sur le volume investi afin de ne pas aggraver le déficit chronique et qu'il convient de faire le parallèle entre les travaux et le montant de la capacité d'autofinancement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2025 du SMEP de la région de Jurançon :

Section d'Investissement

Dépenses	4 079 607,72 €
Recettes	4 620 613,52 €

Section d'exploitation

Dépenses	3 713 935,15 €
Recettes	3 713 935,15 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	4 660 152,72 € (dont 580 545,00 € de RAR)
Recettes	4 660 152,72 € (dont 39 539,20 € de RAR)

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27
Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président remercie Monsieur DUDRET, Vice-Président en charge des finances pour sa connaissance et son engagement sur les flux financiers, il qualifie Monsieur DUDRET d'« élu de combat ». Monsieur le Président remercie également le Directeur et la Responsable administratif et financier pour le suivi des finances du Syndicat.

Délibération n° 07-2025 – Election de la Commission d'Appel d'Offres du SMEP de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'Autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, le Président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président indique ainsi qu'il convient d'élire les membres du Comité syndical appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Monsieur le Président indique également que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes

ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ; elle sera adressée par courriel aux membres ;
- Ses séances ne sont pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage.

Vu la ou les listes de candidats proposés,

Départ de Mesdames JOUANINE et CORMY à 18h50.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur le Président, Michel BERNOS, Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

DÉCIDE à l'unanimité de ne procéder au scrutin secret ;

ÉLIT les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur MAUBOULES Patrick (CAPBP)	Madame JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP)
Monsieur PARIS Gérard (CAPBP)	Monsieur LASSALLE Philippe (CAPBP)
Monsieur RHAUT Jean-Christophe (CCPN)	Monsieur NAHON André (CAPBP)
Monsieur POURTAU Xavier (CAPBP)	Monsieur MORA Pascal (CAPBP)
Monsieur MALO Serge (CAPBP)	Monsieur DAVANTES Jean-Charles (Morlaàs)

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39

Nombre de présents : 23

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 08-2025 – Renouvellement du contrat de projet de l'Animateur Territorial

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de renouveler l'emploi non permanent à temps complet d'Animateur territorial du PAT III Gave de Pau pour une durée de 4 mois et 14 jours, soit du 18 août 2025 au 31 décembre 2025.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : la rédaction du nouveau contrat Ressources 2026-2029 et d'établir le bilan du PAT III Gave de Pau 2020-2024, nécessitant le renouvellement ci-dessus indiqué.

La durée totale du contrat de projet avec le présent avenant s'élèverait donc à 5 ans, 4 mois et 14 jours.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 611 et 739.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par délibération n°50-2024 en date du 22 octobre 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le renouvellement l'emploi non permanent à temps complet d'Animateur territorial du PAT III Gave de Pau pour une durée de 4 mois et 14 jours, soit du 18 août 2025 au 31 décembre 2025 ;

PRÉCISE cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 611(indice majoré 518) et 739 (indice majoré 615) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Président,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 09-2025 – Bilan des transactions Foncières 2024 du SMEP

Rapporteur : Monsieur Pascal MORA

En application de l'article L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis, chaque année, à délibération de l'organe délibérant. Le bilan qui vous est présenté porte sur les acquisitions (I.), décidées par le Comité syndical, au cours de l'exercice 2023. Il comporte également les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER (II.) et les cessions (III.).

I. Les acquisitions délibérées

Le Syndicat Mixte de la région de Jurançon (SMEP) réalise des acquisitions immobilières situées sur les périmètres de protection ou l'aire d'alimentation de captages, afin de préserver la nappe alluviale et in fine la qualité de l'eau distribuée aux abonnés. Les acquisitions immobilières concernant les biens :

- De Madame Bonnet et Monsieur Blanquet, les parcelles cadastrées, commune d'UZOS, section AA n°07, n°08, n°10, n°11 et section AB n°198 d'une superficie totale de 36 959 m² au prix de 39 014,93 €– (Délibération n°06-2024 du 16 janvier 2024).
- De Madame Doassans, la parcelle cadastrée, commune de Rontignon, section AA n°35 d'une superficie totale de 2 364 m² au prix de 2 907,72 €– (Délibération n°07-2024 du 16 janvier 2024).
- De Mesdames Nougue et Lamon, les parcelles cadastrées, commune de Rontignon, section AA n°6 et n°19 d'une superficie totale de 11 403 m² au prix de 14 481,81 €– (Délibération n°38-2024 du 2 juillet 2024).
- De Madame Guilhauma, les parcelles cadastrées, commune de Rontignon, section AC n°16 et n°18 et commune d'Uzos, section AH n°15 d'une superficie totale de 23 675 m² au prix de 30 067,25 €– (Délibération n°39-2024 du 2 juillet 2024).

- De l'Indivision LATAPIE, la parcelle cadastrée, commune de Rontignon, section AA n°61 d'une superficie totale de 828 m² au prix de 1 018,44 €– (Délibération n°62-2024 du 3 décembre 2024).

II. Les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER

Le présent bilan de l'exercice 2024 ne comporte aucune acquisition par voie de préemption via la SAFER.

III. Les cessions

Le présent bilan 2024 ne comporte aucune cession foncière.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2024 du SMEP de la région de Jurançon.

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir prendre acte du bilan 2024 des acquisitions et cessions foncières ci-dessus exposées.

Le Comité syndical,

PREND ACTE du présent bilan des transactions foncières 2024 du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Proposition de délibération – Politique de la protection de la ressource en eau : subvention exceptionnelle pour acquisition de matériels auprès d'un jeune Agriculteur en création d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Rapporteur rappelle que le SMEP a pour enjeu historique la protection et la qualité de la ressource en eau distribuée aux abonnés, notamment par le biais de la gestion et le suivi du foncier agricole.

C'est dans ce contexte que Monsieur Julien HEURÉ, jeune agriculteur en cours d'installation sur le champ captant du SMEP, sollicite une aide du SMEP de la région de Jurançon pour l'acquisition de matériels agricoles (une pirouette et un andaineur). En effet, il est récemment devenu exploitant de 56 ha de terres agricoles appartenant à des propriétaires privés, soit 1/3 de l'aire d'alimentation de captage à ce jour. Ces surfaces lui permettent la production de fourrage nécessaire à son élevage de chevaux de traits. Son installation devient donc un élément clé dans la pérennisation des surfaces de prairie mises en place ces dernières années sur le champ captant.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Monsieur HEURÉ pour l'acquisition dudit matériel (non éligible au Plan Végétal Environnement) nécessaire à l'entretien de 56 ha de prairie sur le champ captant à hauteur de 40 % du montant de l'acquisition plafonnée à 20 000 € HT maximum. Cette participation sera formalisée par une convention bipartite entre l'agriculteur et le SMEP de la région de Jurançon.

Par ailleurs, l'agriculteur s'engage en contrepartie à n'appliquer aucun produit phytosanitaire sur les parcelles concernées pour une durée minimale de 10 ans et à la conversion de 5,6 ha de maïs en prairie.

Cette subvention serait versée en deux fois :

- La moitié à la signature de la convention
- Le solde après contrôle visuel de la conversion en prairie des parcelles concernées et fourniture de la facture acquittée d'achat des machines.

Cette subvention s'inscrit dans le régime d'aide des minimis permettant à une collectivité locale de mobiliser une aide directe à un agriculteur concerné par un projet environnemental de la collectivité.

Monsieur CABANNE s'interroge sur les couverts qui seront plantées sur les parcelles concernées.

Monsieur POILLION demande si une analyse de sol sera effectuée sur les parcelles avant et après dans l'optique d'un contrôle.

Monsieur NAHON estime que c'est une opération intéressante et judicieuse.

Monsieur MAUBOULES s'interroge sur la procédure adoptée : comment imposer des pratiques agricoles sur les terres agricoles que Monsieur HEURÉ exploitera et dont le SMEP n'est pas propriétaire. Monsieur POURTAU indique qu'il conviendra de référencer les parcelles cadastrales impactées

Monsieur BERNOS propose de réétudier le présent point à l'ordre du jour lors d'une séance ultérieure tout en annexant la convention relative à cette subvention exceptionnelle où les modalités de contrôle seront bien précisées.

Délibération n° 10-2025 – RONTIGNON – Acquisition des parcelles cadastrées section AA n°25 et AE n°33 auprès de M. PERE-LAHOURETTE

Rapporteur : Monsieur Pascal MORA

Dans le cadre de la continuité des acquisitions foncières sur le champ captant permettant de préserver la qualité de l'eau distribuée aux abonnés, Monsieur le Rapporteur propose l'acquisition auprès de M. PERE LAHOURETTE de deux parcelles cadastrées :

- N° 0025 - Section AA sur la commune de Rontignon, d'une surface de 4 686 m² (foncier agricole) ;
- N° 0033 – Section AE sur la commune de Rontignon, d'une surface de 5 107 m² (foncier agricole) ;

Il a été proposé que cette transaction foncière soit assise sur le prix négocié de 1,35€/m² ce qui correspond à un montant total de 13 220,55 €

Il convient de préciser que ce prix est légèrement supérieur à celui figurant dans l'avis réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, rendu le 10 novembre 2023, pouvant se justifier par la localisation des deux parcelles à proximité des ouvrages de production d'eau potable et de l'historique de monoculture de maïs.

Le Rapporteur informe les membres du Comité Syndical que cette acquisition foncière est subventionnable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il propose donc de solliciter le montant maximum d'aide. En précisant que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 2111, et les recettes correspondantes aux comptes 13111 et 1312, de la section d'investissement du budget du SMEP.

Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte et d'enregistrement incomberont au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon.

Il convient désormais de décider de l'acquisition de ladite parcelle au prix ci-dessus mentionné.

L'Assemblée délibérante après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de M. PERE LAHOURETTE pour un montant de 13 220,55 € HT, les parcelles cadastrées, commune de RONTIGNON, section AA n°25 et section AE n°33, d'une superficie totale avant arpentage de 9 793 m² ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la région Nouvelle Aquitaine pour cette transaction foncière ;

PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge au moyen de crédits inscrits au budget du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Proposition de délibération – Adhésion au Service intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL au titre de la cotisation « Territoires » : dispositif Géo 64

Monsieur le Président rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, le mode d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet pour le Syndicat, Monsieur le Président propose donc d'adhérer au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme au titre de la cotisation « Territoires » afin de pouvoir se doter du SIG Géo64.

Monsieur le Président indique qu'une participation supplémentaire correspondant serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service « Territoires et Urbanisme ». La cotisation « Territoires » est fixée au 1er janvier 2025 à 0,69 € par habitant, avec un minimum de 1 238 € et un maximum de 4 249 €, pour les syndicats.

Le quorum n'étant pas réuni (Monsieur Pascal MORA, Président de l'APGL, Messieurs Victor DUDRET et Jean-Christophe RHAUT, tous délégués et membres du Bureau de l'APGL, ne prennent pas part au vote), le présent point à l'ordre du jour sera présenté lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Questions diverses : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01-2025 à 10-2025.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CABANNE Pascal, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, M. GAUZERE Guy, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, Mme HORROD Vanessa, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (arrivée à 18h05), M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène (départ à 18h50), Mme CORMY Céline (départ à 18h50).

Signature du Président :
Michel BERNOS

Signature du secrétaire de séance :
Pascal MORA